

## COMMUNE DE COURTISOLS

### CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la commune de Courtisols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Hubert ARROUART, maire.

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice, à l'exception de Muriel BISVAL, Anne BRAZE, Lilian COGNIARD, Nicolas COSSENET, Hubert FERRAND, Agnès GALLOIS, Catherine JULLIEN, Philippe SEUBE excusés.

Monsieur le maire demande à chacun des conseillers présents s'il y a des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente.  
Toutes les décisions prises sont adoptées.

Séverine GOURVENEK a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Laurent SCHNEIDER du 11 décembre 2017 informant le conseil de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Le conseil municipal prend acte de cette décision qui sera transmise au préfet.

#### **N° 406 RIFSEEP : détermination des plafonds pour la catégorie B**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 8 décembre 2016

Vu la délibération n°320 du 20 décembre 2016 instaurant l'IFSE

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**CONSIDERANT** le recrutement d'un agent au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le maire propose d'ajouter à la liste des agents bénéficiaires le cadre d'emploi des techniciens territoriaux soit les grades de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

|             |    |   |         |
|-------------|----|---|---------|
| Catégorie B | B1 | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe | 8.000 € |
|             | B2 | Technicien  | 4.500 € |

Sur proposition de Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'ajouter à la liste des agents bénéficiaires de l'IFSE les agents de catégorie B appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DIT** que les autres critères définis dans la délibération du 20 décembre 2016 sont applicables
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget**
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018

**N° 407 Avenant à la convention de retrait de la CC de Suipe et Vesle**

Le retrait de la CC de Suipe et Vesle des communes de Courtisols, Somme-Vesle et Poix a été prononcé par arrêté préfectoral du 5 septembre 2016.

Par délibération 312 du 16 novembre 2016, le conseil municipal a délibéré initialement sur un projet de convention de retrait, qui a pour objet de définir les modalités de transfert des éléments de l'actif et du passif relatifs lié au retrait des communes de Courtisols, Poix et Somme Vesle au 1er janvier 2017.

La convention repose sur la recherche d'une solution la plus juste et équitable et permet aux 3 communes de quitter la communauté de communes de Suipe et Vesle, sans enrichissement ni appauvrissement sur la période considérée.

Le principe de répartition du solde d'exécution budgétaire au 31 décembre 2016, repose sur deux points :

- Tenir compte de la richesse apportée par chacune des communes lors de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Reconstituer les mouvements d'actif et de passif sur les exercices 2014, 2015 et 2016 pour les 3 communes concernées en fonction des compétences communautaires exercées sur le territoire des trois communes.

La comptabilité analytique a permis d'identifier et reconstituer les réalisations tant en dépense et en recettes de fonctionnement que d'investissement du territoire de l'ancienne communauté des Sources de la Vesle, comme si elle avait poursuivi son fonctionnement sur la période considérée.

La variation d'actif et de passif obtenu au cours de ces trois années permet ainsi de reconstituer un résultat au 31 décembre 2016, propre au 3 communes concernées et de calculer ainsi le solde d'exécution qui reviendra à chaque commune.

La convention a été signée le 14 février 2017 et a été exécuté par les comptables publics. Elle a indiqué un solde d'exécution définitif au 31/12/2016. Ce qui a permis de répartir le compte 515 du budget principal et le compte 451 des budgets annexes entre la Communauté de Communes et les trois communes. Des annexes de l'état de l'actif à transférer et à répartir à chaque commune ont été également jointes.

Cependant, pour le budget principal et le budget eau, les amortissements des immobilisations n'ont pas été transférés à leur juste valeur et les subventions amortissables doivent être également identifiées pour qu'elles puissent être transférées.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver un avenant à la convention pour que le comptable public puisse effectuer les écritures de transfert de ces valeurs d'amortissements complémentaires.

Il est à signaler que le transfert de ces valeurs n'a pas d'incidence sur le résultat transféré et réparti entre les trois communes car les subventions du budget eau ont été incluses dans la part du résultat transféré.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral relatif au retrait des communes Courtisols, Poix et Somme Vesle au 1<sup>er</sup> janvier 2017

VU la délibération en date du 10/11/2016 relative au transfert des éléments du passif et de l'actif des communes Courtisols, Poix et Somme Vesle au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant le projet de l'avenant à la convention de retrait des trois communes,

Sur proposition de Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'avenant la convention de transfert des éléments de l'actif et du passif relatifs au retrait des communes de Courtisols, Somme Vesle et Poix.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention ci-jointe et toutes les pièces concernant.

**N° 408 SIABAVE : adoption de nouveaux statuts**

En application des dispositions du Code de l'Administration Communale et notamment des articles 141 à 156 et de l'article 1er de la loi No 63.233 du 7 Mars 1963, modifiant le chapitre III du Titre VI du Livre 1er du Code Rural, il a été créé, par arrêté préfectoral du 26 mars 1973, un Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Vesle.

Compte tenu des évolutions réglementaires induites par les lois MAPTAM et NOTRe, induisant une prise de compétence de la GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre, le Comité syndical du SIABAVE adapte ses statuts pour prendre en compte l'évolution du périmètre géographique et des structures adhérentes au syndicat mixte, sans pour autant remettre en question ses missions.

L'adoption des nouveaux statuts sera effective à compter de l'arrêté préfectoral validant les nouveaux statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.527L-t, L.5272-1, L.5717-L, L.5212-16,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 1973 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Vesle,

VU la délibération du Comité Syndical du SIABAVE en date du 28/09/2017 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Des Bassins Aisne Vesle Suipe (S.I.A.B.A.VE.S),

Considérant que les membres du SIABAVE disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération du Comité Syndical du 28/09/2017.

Sur proposition de Monsieur le maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver les statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération du Comité Syndical du 28/09/2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Des Bassins Aisne VEsle Suipe (S.I.A.B.A.VE.S)

**N° 410 Questions diverses**

- Evelyne MOINEAU donne lecture du compte-rendu du conseil d'école de l'école maternelle La Fontaine du 6 novembre 2017
- Milène ADNET donne lecture du compte-rendu du conseil d'école de l'école élémentaire La Fontaine du 7 novembre 2017
- Jean-Pierre ROLLET présente les modifications de zonage prévues dans le cadre de la révision du PLU qui ont été présentées aux personnes publiques associées lors de la réunion du 5 décembre 2017.
- Monsieur Arrouart fait part de l'avancement des travaux au secrétariat de mairie. Le déménagement vers l'aile réhabilitée devrait se faire mi-janvier.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La séance est levée à 22h30

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| Hubert<br>ARROUART,<br>Maire            | Denis VAROQUIER<br>1 <sup>er</sup> adjoint | Jean-Pierre ROLLET<br>2 <sup>ème</sup> adjoint | Evelyne<br>MOINEAU<br>3 <sup>ème</sup> adjoint |
| Eric PIGNY,<br>4 <sup>ème</sup> adjoint | Milène ADNET                               | Loetitia BOYS                                  | Carole CHOSROES                                |
| Séverine<br>GOURVENEZ                   | David GREVIN                               | Catherine PANNET                               | François<br>SCHUESTER                          |